

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13094**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

CQP : Certificat de qualification professionnelle Agent thermal

Nouvel intitulé : Agent thermal

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (CPNE FP) du thermalisme - Conseil national des exploitants thermaux (CNETh)	Président de la CPNE FP

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3298 - Thermalisme

#### Code(s) NSF :

331t Diagnostic, prescription, application des soins

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent thermal prend en charge les curistes dans les unités de soins thermaux des établissements thermaux. Il délivre les soins thermaux à l'exception des soins administrés par les professionnels de santé et assiste les curistes dans les soins thermaux qu'ils réalisent en autonomie. Il exerce son activité conformément aux prescriptions médicales dans le respect des directives et protocoles en vigueur. L'activité de l'agent thermal s'exerce en autonomie sous la responsabilité d'un responsable des soins ou de service.

Les principales activités exercées sont les suivantes :

Accueil, information et orientation du curiste dans les lieux de soins thermaux

Accompagnement du curiste dans la réalisation des soins thermaux

réalisation des soins thermaux

Hygiène des lieux de soins thermaux

Transmission des informations et travail en équipe

Le titulaire du certificat est capable de :

- Réaliser des soins thermaux prescrits par le médecin dans le respect des protocoles de soin en vigueur dans l'établissement

- Transmettre les informations et organiser son travail au sein d'une équipe

- Etablir une communication adaptée aux différents types de curistes accueillis dans l'établissement thermal

- Accompagner les curistes lors des soins thermaux en utilisant les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité

- Mettre en oeuvre les techniques d'entretien des cabines et des équipements thermaux propres à l'établissement thermal.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Stations thermales (105 sont reconnues par le ministère de la Santé)

La taille des établissements peut se situer entre 10 et 500 salariés.

Agent thermal, agent hydrothermal, agent de service thermal, agent soignant thermal, hydrothérapeute, blanéo-thérapeute, agent thermal hospitalier

### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1203 : Hydrothérapie

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Unité 1 : réaliser des soins thermaux prescrits par le médecin dans le respect des protocoles de soin en vigueur dans l'établissement

- Unité 2 : transmettre les informations et organiser son travail au sein d'une équipe

- Unité 3 : établir une communication adaptée aux différents types de curistes accueillis dans l'établissement thermal

- Unité 4 : accompagner les curistes lors des soins thermaux en utilisant les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité

- Unité 5 : mettre en oeuvre les techniques d'entretien des cabines et des équipements thermaux propres à l'établissement thermal.

#### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - au moins deux représentant des organisations syndicales de salariés - au moins deux représentants de la délégation employeurs.

En contrat de professionnalisation	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - au moins deux représentant des organisations syndicales de salariés - au moins deux représentants de la délégation employeurs.
Par candidature individuelle	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - au moins deux représentant des organisations syndicales de salariés - au moins deux représentants de la délégation employeurs.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - au moins deux représentant des organisations syndicales de salariés - au moins deux représentants de la délégation employeurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Agent thermal, avec effet au 10 août 2011, jusqu'au 10 août 2016.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

<http://www.medecinethermale.fr>

##### Lieu(x) de certification :

CNETH  
1, rue de Cels  
75014 PARIS

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

En cours d'habilitation par la branche.

##### Historique de la certification :

**Certification suivante :** Agent thermal